

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 29 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le 29 du mois de janvier, à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Christophe TESTAS, Eric PUJOL, Pierre CALMELS, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.

Mmes Éva GERAUD, Françoise BARDOU, Marie MILESI, Brigitte PARAYRE (suppléante de M. Gérard PORTES).

- Membres de droit :

Mme Catherine FERRIER, Préfète du Tarn (départ en cours de séance).

M. Frédéric ROUSSEL, directeur de cabinet de la Préfète du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Christophe DULAUD, directeur départemental, CNE Jean-Paul ESCANDE, président de l'Union départementale.

CNE Philippe SIGUIER (suppléant du CNE Jean-Jacques DARGET), SCH Nicolas SERRES (suppléant du SCH Damien GAREL),

CNE Jacques SALVADOR, ADJ Yannick FERRIER, Christophe MOREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Participent à la séance :

COL Eric VIAL, directeur départemental adjoint,

LCL Philippe CNOCQUART, chef du pôle pilotage et stratégie,

LCL Sylvain ESLAN, chef du pôle opérationnel,

Mme Nathalie TOULZE, chef du service assemblées et contentieux,

M. Joël CASTEX, payeur départemental.

Absents excusés :

MM. André FABRE, Eric GUILLAUMIN.

Mmes Florence BELOU, Sylvie BIBAL-DIOGO, Marie-Louise AT, Martine KAZIMIERCZAK, Michèle VINCENT.

MED-LCL Nathalie LAGOUTTE, médecin-chef.

Secrétaire : Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 11 pouvoirs : 0/ votants : 11.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 8 / présents : 6.

Date de la convocation : 18 janvier 2021.

~~~~~  
**RAPPORT N°007/CA – 01/2021**

**OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2021**

La loi n°92-125 relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992 prescrit à toutes les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de tenir, dans un délai de deux mois précédant l'examen de leur budget primitif, un débat d'orientation budgétaire (DOB). L'article L 3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose cette disposition aux Départements et, par déclinaison, aux services départementaux d'incendie et de secours.

Pour le SDIS, le DOB doit s'appuyer sur un rapport dont la forme et le contenu ont été précisés par l'article 93 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), et l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Ces dispositions « récentes » visent à renforcer la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales, notamment par la présentation des orientations budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels envisagés, de la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que de la structure et la gestion de la dette.

Pour le SDIS, le DOB 2021 s'inscrit dans la continuité du rapport sur l'évolution prévisionnelle des ressources et des charges adopté par le conseil d'administration lors de la séance du 2 décembre 2020. Il reflète la volonté générale de maîtriser les dépenses afin de permettre l'aboutissement du projet d'organisation territoriale validé en 2019, impliquant notamment la mise en œuvre d'un plan de recrutement de 18 sapeurs-pompiers professionnels (permettant d'améliorer la couverture opérationnelle sur le territoire) et le rétablissement d'un régime de travail annuel de 1607 heures pour tout le personnel.

A partir d'une analyse du contexte économique dans lequel s'inscrit le SDIS aujourd'hui, il s'agit donc par ce rapport d'éclairer l'assemblée délibérante sur la situation financière de l'établissement et les orientations budgétaires qu'il peut envisager pour 2021.

### 1 – Malgré un contexte socio-économique national incertain, le Département maintient un soutien fort au SDIS

Depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2020, qui a vu la diffusion du coronavirus hors de Chine et la mise en place de politiques inédites de confinement de la population dans la plupart des pays, le paysage économique a radicalement changé. Une crise mondialisée touche aujourd'hui chaque pays avec un niveau d'intensité qui n'a connu aucun précédent depuis la deuxième guerre mondiale (la chute observée du PIB au 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 est 6 fois plus importante que celle constatée au 1<sup>er</sup> trimestre 1975 – choc pétrolier – ou bien au 2<sup>ème</sup> trimestre 1968 – mai 1968).

Mais après deux premiers trimestres de forte récession en 2020, l'activité économique de la France a su se remettre de manière plus nette que dans les autres pays. Le 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 a ainsi connu un vif rebond : le PIB français a augmenté de + 18,2 % au troisième trimestre par rapport au deuxième et 400.000 créations nettes d'emplois ont été constatées entre fin juin et fin septembre.

Mais la deuxième vague épidémique et le reconfinement de la population ont contrarié ce rebond : le PIB a reculé de 4 % sur le quatrième trimestre et 300.000 emplois seraient perdus. Sur l'année 2020 complète, l'ordre de grandeur du recul du PIB se confirme à – 9 %, essentiellement sur le secteur marchand (Source : INSEE, Note de conjoncture du 15 décembre 2020).

La temporalité de la crise est maintenant modifiée. Il est en effet admis que les situations sanitaire et économique continueront à avoir partie liée, pendant au moins la première moitié de l'année 2021. Mais, avec cette nouvelle année, devrait arriver le temps des remèdes : le vaccin (qui, en contribuant à juguler une part des effets de l'épidémie, devrait participer à lever les contraintes qui pèsent sur l'économie) et le soutien financier de l'État (consécutif au plans de relance dont les premiers effets débutent à peine).

A ce titre, la stratégie de l'État a consisté d'une part à mettre en place des mesures de soutien aux entreprises (470 milliards d'euros consacrés à des mesures d'urgence : fonds de solidarité, prêts garantis par l'État, exonération de charges sociales, reports de cotisations, dispositif d'activité partielle) et d'autre part à déployer un plan de relance de 100 milliards d'euros (dont 40 milliards d'euros de contribution européenne) sur deux ans. Dans ce cadre, ce sont près de 800 millions d'euros qui sont intervenus au soutien de l'économie tarnaise.

Mais à court terme, tout reste principalement suspendu à la situation sanitaire et aux mesures de restrictions prescrites par le gouvernement (il pourrait y avoir également un effet « Brexit » difficile à évaluer). Les économistes peinent à évaluer des perspectives fiables.

|                                          | 2017       | 2018      | 2019      | 2020      | 2021 (prévisions)   |
|------------------------------------------|------------|-----------|-----------|-----------|---------------------|
| <b>Croissance</b>                        | 2,20%      | 1,70%     | 1,40%     | -9,00%    | 6,00 % (à fin juin) |
| <b>Indice des prix à la consommation</b> | 1,00%      | 1,80%     | 1,10%     | 0,50%     | 0,80%               |
| <b>Emplois</b>                           | + 280 0000 | + 245 000 | + 250 000 | - 600 000 | -                   |

Localement, le Département du Tarn maintient un soutien important au SDIS. La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens prévue à l'article L 1424-35 al.2 du CGCT signée le 19 avril 2019 entre le SDIS et le Département, fixe les montants de la contribution versée annuellement par la collectivité départementale jusqu'en 2022.

En 2020, cette convention a fait l'objet de deux avenants qui concrétisent l'engagement de la collectivité départementale aux côtés du SDIS :

- par l'avenant n°1 signé le 12 mai 2020, il est convenu que la progression annuelle de la contribution principale que verse le département au SDIS en section de fonctionnement soit fixée dès 2020 à 400.000 € au lieu de 300.000 €, ceci afin de répondre à l'amélioration souhaitée de la couverture opérationnelle départementale, dont le projet global intègre notamment :
  - la création de 18 postes de SPP sur les 3 exercices 2020, 2021 et 2022 ;
  - le relèvement de la réponse opérationnelle sur le territoire, par l'affectation en journée de sapeurs-pompiers professionnels (SPP) dans quelques centres et par la mise en place d'un dispositif financier de reconnaissance de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires aux mêmes périodes ;
  - l'alignement du temps de travail annuel des fonctionnaires de l'établissement (1 562 h/an fixées au règlement intérieur aujourd'hui) sur la référence de la durée légale annuelle du temps de travail de 1607 h ;
  - l'instauration d'un régime de service « heure pour heure » pour les SPP, en mettant fin aux gardes de 24 h comptabilisées 16,6 h de travail selon le principe légal et réglementaire de l'équivalence.
- par l'avenant n°2 signé le 23 novembre 2020, le département confirme son engagement à rehausser la contribution versée au SDIS dans des proportions suffisantes pour que puisse être prise en compte la revalorisation de l'indemnité de feu des sapeurs-pompiers professionnels prévue par le décret n°2020-903 du 24 juillet 2020 (déduction faite du montant économisé par la suppression de la surcotisation CNRACL versée par le SDIS jusque là).

Ce franc soutien permet d'envisager l'exercice 2021 et les suivants en meilleure posture face à plusieurs défis qui s'annoncent.

Il faut préciser que les finances du SDIS ont été modérément impactées par la crise sanitaire, les dépenses supplémentaires auxquelles il a été nécessaire de recourir (équipements de protection individuelle notamment) ayant été contrebalancées par des dépenses réduites ou annulées en raison de la situation (carburant, stages, ...).

## 2 – Situation financière du SDIS : point sur les principaux indicateurs

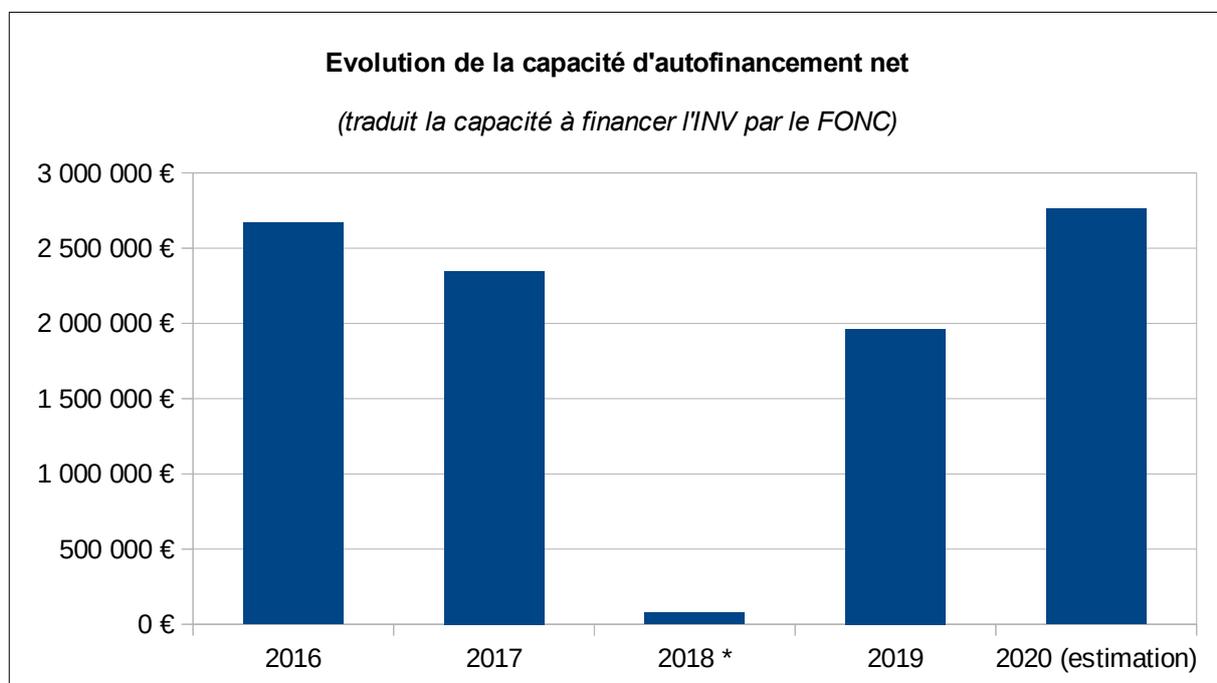
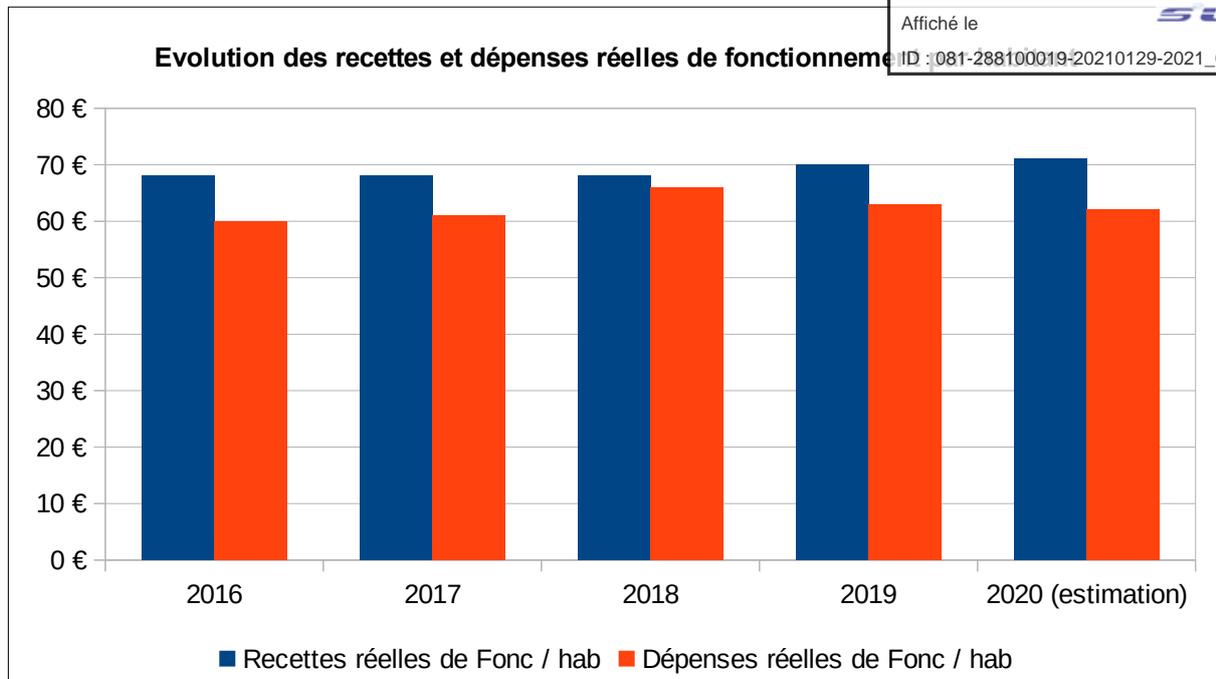
Il est proposé d'éclairer l'assemblée au travers des principaux indicateurs financiers rétrospectifs. Établis à partir des comptes administratifs, ces ratios ont été estimés pour 2020.

| Comptes administratifs                                  | 2016         | 2017         | 2018         | 2019         | 2020 (estimation) |
|---------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|
| <b>Ratios de niveaux</b>                                |              |              |              |              |                   |
| Recettes réelles de fonctionnement par habitant         | 68 €/hab     | 68 €/hab     | 68 €/hab     | 70 €/hab     | 71 €/hab          |
| Dépenses réelles de fonctionnement par habitant         | 60 €/hab     | 61 €/hab     | 66 €/hab*    | 63 €/hab     | 62 €/hab          |
| <b>Ratios de structure</b>                              |              |              |              |              |                   |
| Épargne de gestion                                      | 3.897.588 €  | 3.560.578 €  | 3.029.439 €  | 3.227.380 €  | 4.134.795 €       |
| Autofinancement brut                                    | 3.259.904 €  | 2.957.193 €  | 737.853 €*   | 2.645.995 €  | 3.642.669 €       |
| Autofinancement net                                     | 2.670.306 €  | 2.347.055 €  | 77.417 €*    | 1.963.348 €  | 2.761.666 €       |
| Encours de dette                                        | 19.180.274 € | 18.870.136 € | 18.209.699 € | 20.427.052 € | 22.856.048,32 €   |
| Capacité désendettement                                 | 5,9 ans      | 6,4 ans      | 24,7 ans*    | 7,7 ans      | 6,3 ans           |
| Rigidité financière (012+66) / dépenses F réelles x 100 | 86,0 %       | 85,9 %       | 84,1 %       | 84,3 %       | 86,2 %            |

\* valeurs impactées par la réalisation d'une provision de 1,71 M€ en 2018

### Valorisation du service rendu en 2020

- |                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>21.539 interventions</b> (- 11 % par rapport à 2019)</li> <li>• 59 interventions par jour, soit <b>1 intervention toutes les 24 minutes</b></li> <li>• secours <b>sur les lieux en 16 min</b> en moyenne</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>18.233 victimes</b> secourues, dont 28 victimes en arrêt cardio-respiratoire réanimées</li> <li>• <b>57 M€ de biens sauvés</b> sur les incendies d'habitation</li> </ul> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



(\* valeur impactée par la réalisation d'une provision de 1,71 M€ en 2018)

Selon les premières observations faites pour 2020, le niveau d'épargne se relève à la faveur d'un résultat positif des deux derniers exercices budgétaires, mais l'encours de la dette se voit augmenté par la levée de deux emprunts dans la même période (respectivement destinés à financer la construction des centres d'incendie et de secours de Carmaux et Mazamet). Pour autant, la capacité de désendettement reste acceptable, d'autant plus que les chiffres indiqués ne prennent pas en compte la prise en charge par le Département du surcroît de dette immobilière en référence à celle de 2017.

### 3 – Perspectives budgétaires : les grandes orientations pour 2021

Le budget 2021 (en cours de préparation) ambitionnera de poursuivre les objectifs pluriannuels préalablement validés tout en déployant le projet d'organisation territoriale. Ces orientations nécessitent de contraindre certains postes budgétaires, au risque sinon de ne pouvoir être réalisées.

### 3-1. Réaliser plusieurs objectifs immobiliers en profitant du plan de relance gouvernemental

2021 verra d'abord l'aboutissement de la caserne de Mazamet après un retard de chantier imputable aux contraintes sanitaires. Dès le mois d'avril, les sapeurs-pompiers devraient intégrer le nouveau bâtiment situé sur le boulevard du Thoré à Aussillon.

Puis, après une étude effectuée par un architecte fin 2020, il s'agira de lancer un projet de rénovation important sur le centre de secours de Rabastens. Un budget de 185.000 € sera nécessaire pour ce projet, dont 65.000 € pour remplacer la toiture actuelle en fibrociment amianté. Le soutien des subventions mobilisables dans le cadre du plan de relance (DSIL) sera sollicité.

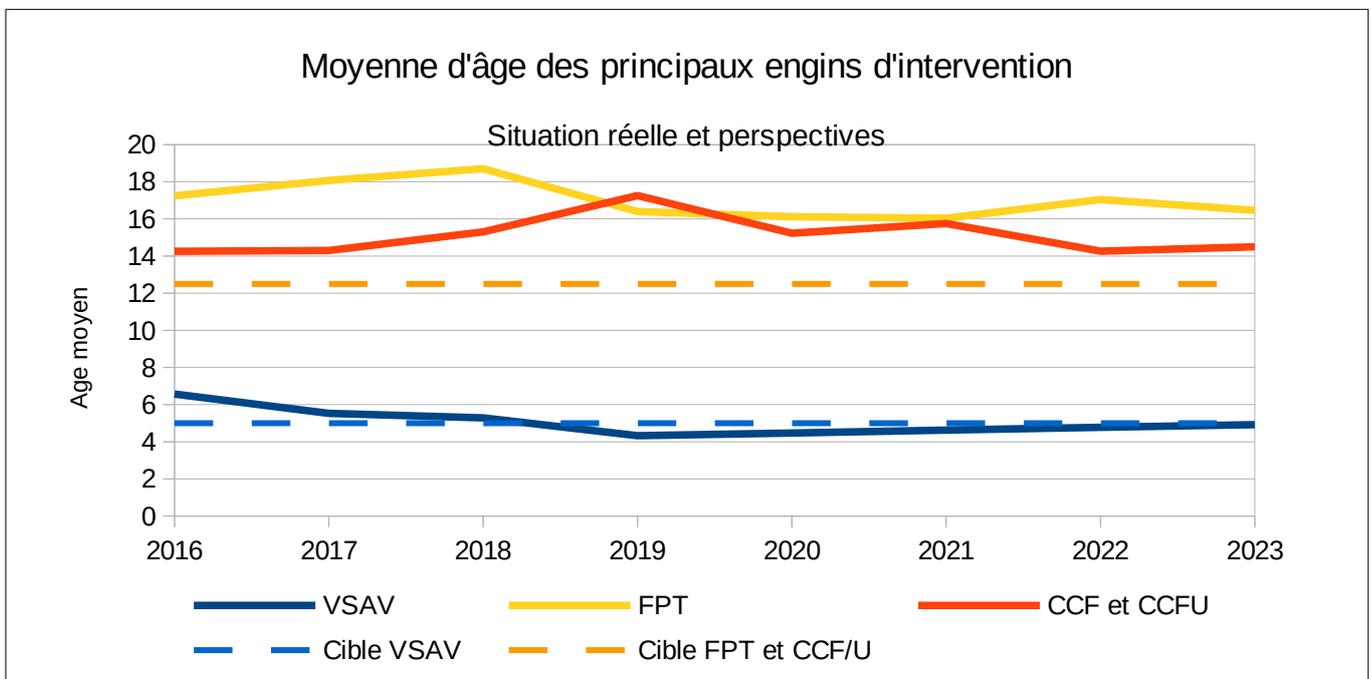
Enfin, le SDIS souhaite préparer l'avenir en profitant au maximum des possibilités de financement offertes par le plan de relance :

- un audit bâtiminaire sera réalisé dès le début de l'année pour identifier les travaux d'entretien nécessaires dans nos casernes ainsi que les aménagements à prévoir en lien avec l'évolution des besoins (par exemple, l'augmentation significative des effectifs féminins depuis quelques années conduit à revoir les surfaces de vestiaires). Déjà commandé, cet audit a été financé sur le budget 2020 et conduira à l'inscription au chapitre 23 d'un crédit de 100.000 € permettant la réalisation de premiers chantiers dès 2021 ;
- puis, considérant le retour favorable exprimé par la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet quant à la mise à disposition d'un terrain susceptible de convenir, les études préalables à la construction d'une nouvelle caserne à Castres seront commandées pour un montant estimé de 300.000 € (financées par emprunt). Les travaux pourraient être planifiés en 2022 et 2023 grâce à un emprunt de 5,7 M€ (en deux tirages de 2,85 M€ sur deux ans).

### 3-2. Poursuivre le renouvellement et la modernisation des engins de secours :

Depuis 2018, les crédits de paiements annuels destinés au renouvellement des engins de secours s'élèvent à 1,5 M€/an. Malgré les efforts réalisés (réduction du parc, choix d'engins polyvalents), ce montant reste insuffisant pour rétablir une moyenne d'âge globale satisfaisante du parc.

Le graphique ci-après montre que les efforts budgétaires ont permis de réajuster le parc des véhicules de secours à victimes – VSAV (jugé prioritaire) avec la moyenne d'âge cible dès 2019, mais que le parc des véhicules incendie (FPT + CCF et CCFU) reste encore trop âgé bien que le rajeunissement soit perceptible.



En 2021, les crédits de paiement de 1,5 M€ permettront de renouveler 4 véhicules de secours à victimes (4 VSAV x 85 000 €), 5 engins de lutte contre l'incendie (1 FPTL x 260 000 € et 4 CCFU x 240 000 €) et 2 véhicules légers. En complément, il est nécessaire de financer deux autres véhicules légers sur le volume des investissements courants :

- 1 VL Santé, destinée à compléter la couverture opérationnelle des infirmiers sur le territoire départemental ;
- 1 véhicule utilitaire, destiné à renouveler un véhicule du groupement logistique en situation de réforme.

### 3-3. Restreindre significativement le volume des investissements courants

La mise en place du projet d'organisation territoriale (paragraphe suivant) impose depuis 2020 de réajuster la politique d'investissement du SDIS. Ainsi, les immobilisations courantes (chapitres 20, 21 et 23) resteront réduites de 200.000 € par rapport à l'exercice 2019. Par exemple, la relance d'un schéma directeur des systèmes d'information, qui s'avérerait pourtant utile pour guider les développements à venir, ne sera pas réalisée.

Malgré tout, l'année 2021 doit permettre d'effectuer certaines opérations importantes comme le renouvellement complet des infrastructures de stockage informatiques (100.000 €), le remplacement d'un nombre conséquent d'appareils respiratoires isolants (108.000 €) et d'équipements de désincarcération (48.000 €), la réalisation d'aménagements de sécurité sur nos camions de lutte contre les feux de forêts (40.000 €) en vue de prévenir le risque d'accident (retour d'expérience d'accidents mortels en France), le remplacement des terminaux opérationnels embarqués – tablettes opérationnelles (42.000 €) et l'équipement en matériels d'un cabinet médical dans les locaux des groupements territoriaux Sud et Ouest.

Enfin, la prise de conscience opérée ces dernières années sur le risque d'exposition chronique aux fumées d'incendie amène le SDIS à devoir envisager des mesures et des moyens à mettre en œuvre pour protéger ses personnels. En 2021, il s'agira de débiter la dotation en cagoules de protection filtrantes nouvelle génération dont le coût annoncé est quatre fois supérieur aux cagoules actuelles (80 € contre 20 €) et de poursuivre les dotations en équipements nécessaires (ex. : armoires séchantes).

### 3-4. Déployer le projet d'organisation territoriale en poursuivant le plan de recrutement de SPP :

Répondant à l'amélioration souhaitée de la couverture opérationnelle, le projet d'organisation territoriale nécessite de poursuivre le plan de recrutement de sapeurs-pompiers professionnels sur les deux années à venir, tout en conduisant dès cette année la préparation du passage aux 1607 heures pour l'ensemble des effectifs. Pour mémoire, après 6 créations de postes réalisées en 2020, 12 nouvelles créations sont à réaliser sur 2021 et 2022.

Pour cette année, les charges de personnels (chap. 012) se verront augmenter en conséquence de 1,4% pour atteindre une inscription de près de 21,7 M€ au budget primitif.

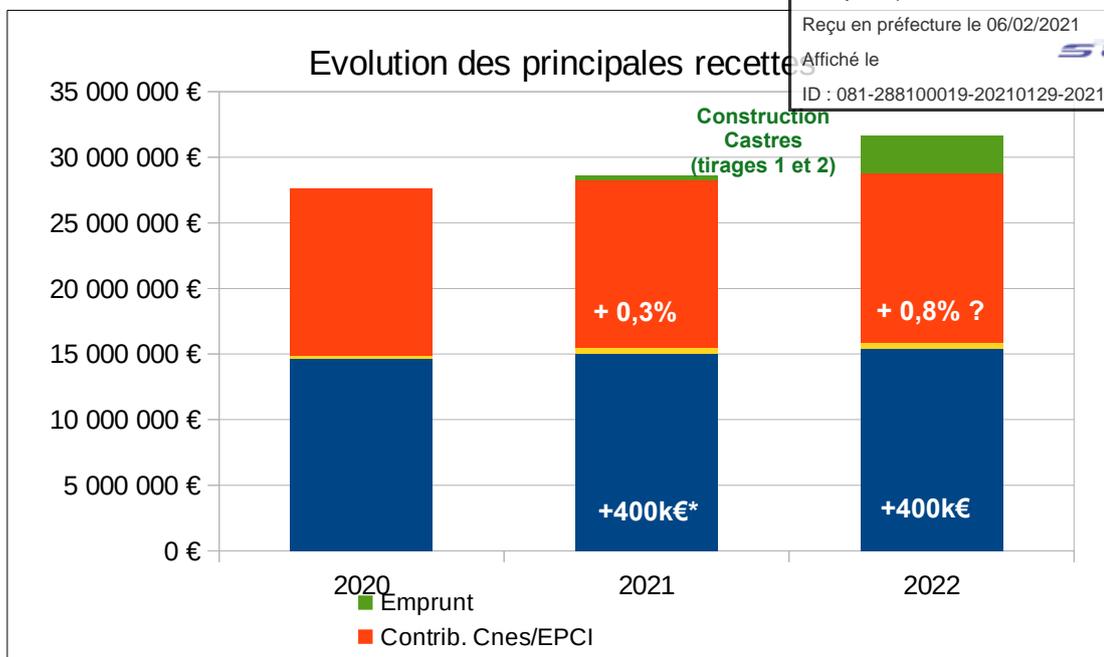
### 3-5. Tenir les charges à caractère général à un niveau faible :

Depuis plusieurs années, l'établissement s'est attaché à identifier les dépenses de fonctionnement superflues et à les réduire afin de maîtriser ses charges.

Pour 2021, le montant alloué aux charges à caractère général (chapitre 011) devra être stable (après une augmentation limitée à 1 % en 2020), malgré la difficulté que cela représente pour certaines d'entre elles : entretien matériel roulant (61551), maintenance (6156, logiciels et matériels divers), électricité (60612) et carburant (60622). Cet effort devra être accompagné pour qu'il soit compris par l'ensemble des effectifs.

## 4 – Prospective budgétaire : les grandes masses

- Les contributions provenant des collectivités et les emprunts, principales recettes du SDIS :



(\* hypothèse : sur-cotisation CNRACL supprimée)

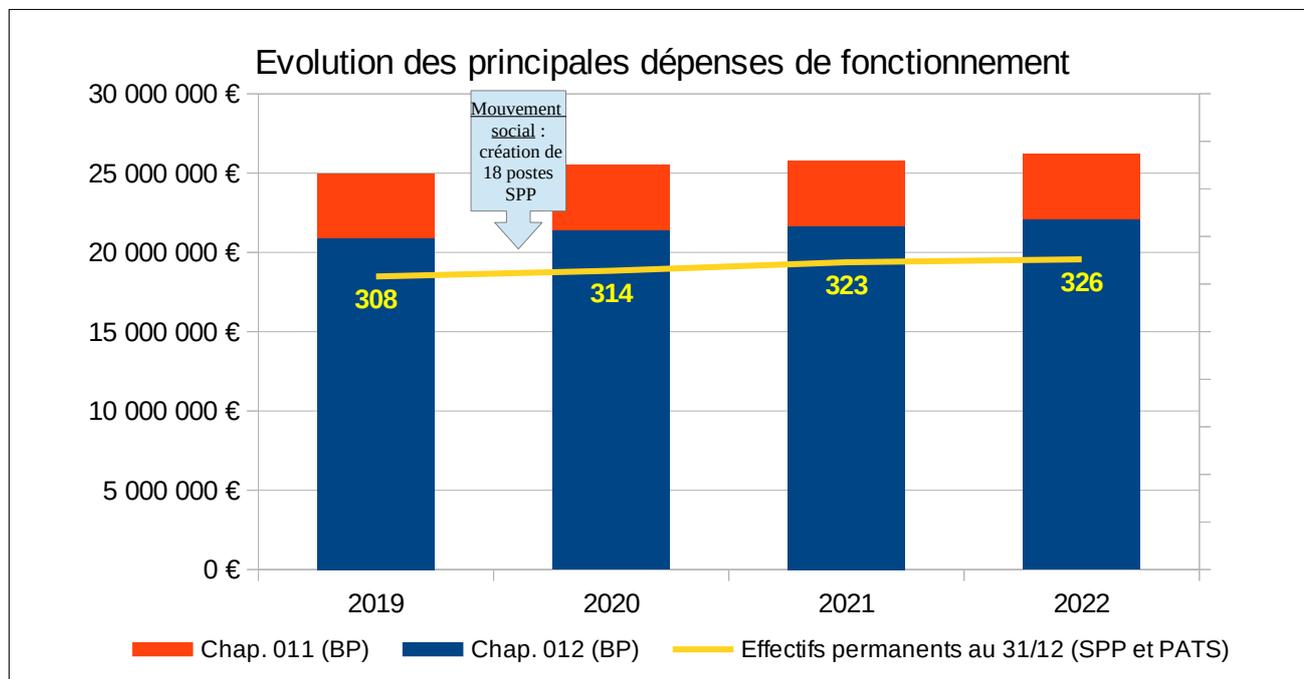
**Commentaires :**

Depuis 2002 (loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité), le montant global des contributions versées par les communes et EPCI sur un exercice ne peut excéder le montant global versé par ces collectivités sur l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation, soit 0,3 % entre 2020 et 2021 conformément au vote du conseil d'administration le 3 décembre dernier.

La participation du Département augmentera dans les proportions prévues par la convention.

Enfin, l'emprunt viendra financer les études et la première partie de la construction du CSP Castres, avant un deuxième tirage en 2023.

- Les principales dépenses de fonctionnement :

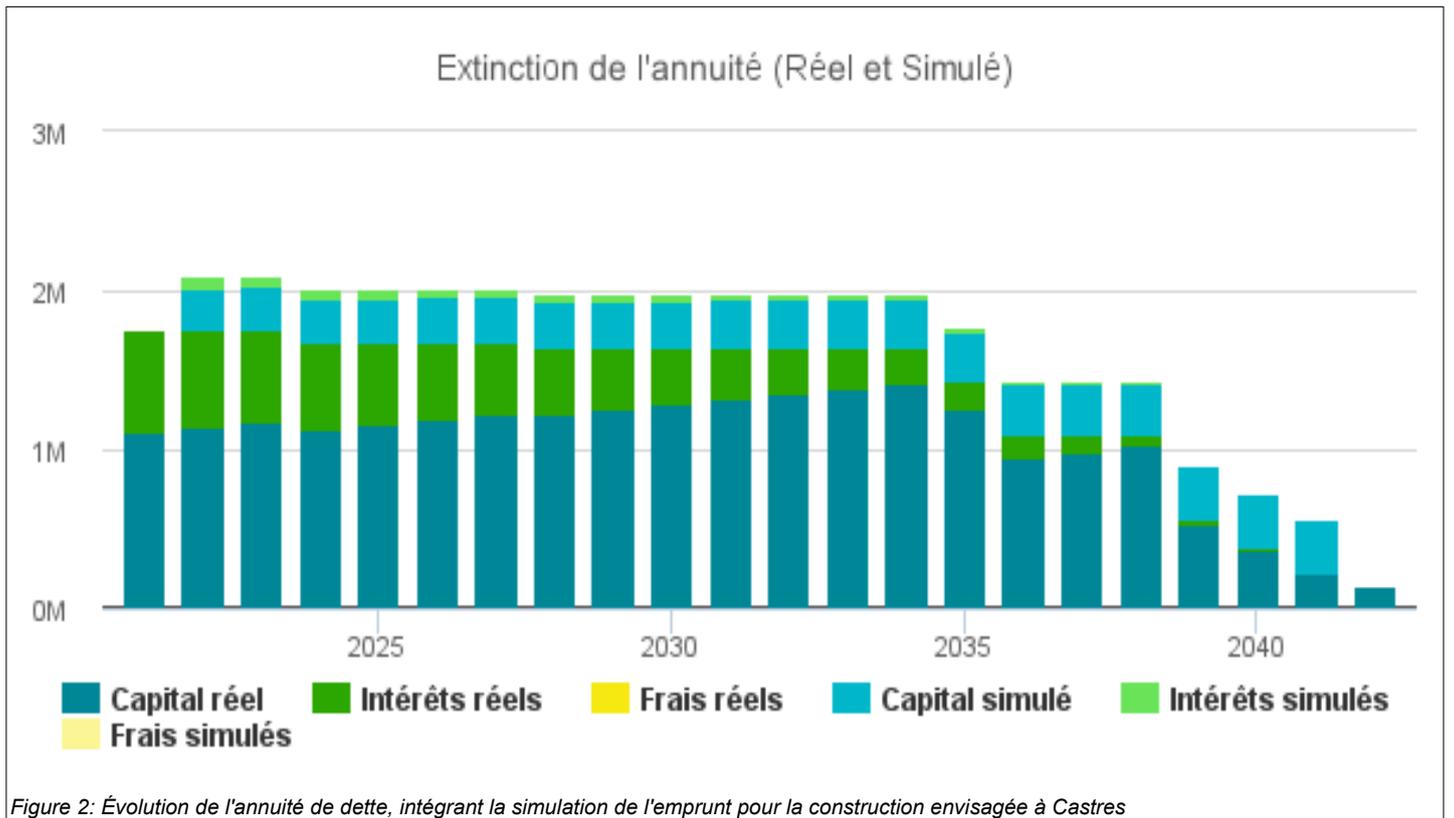
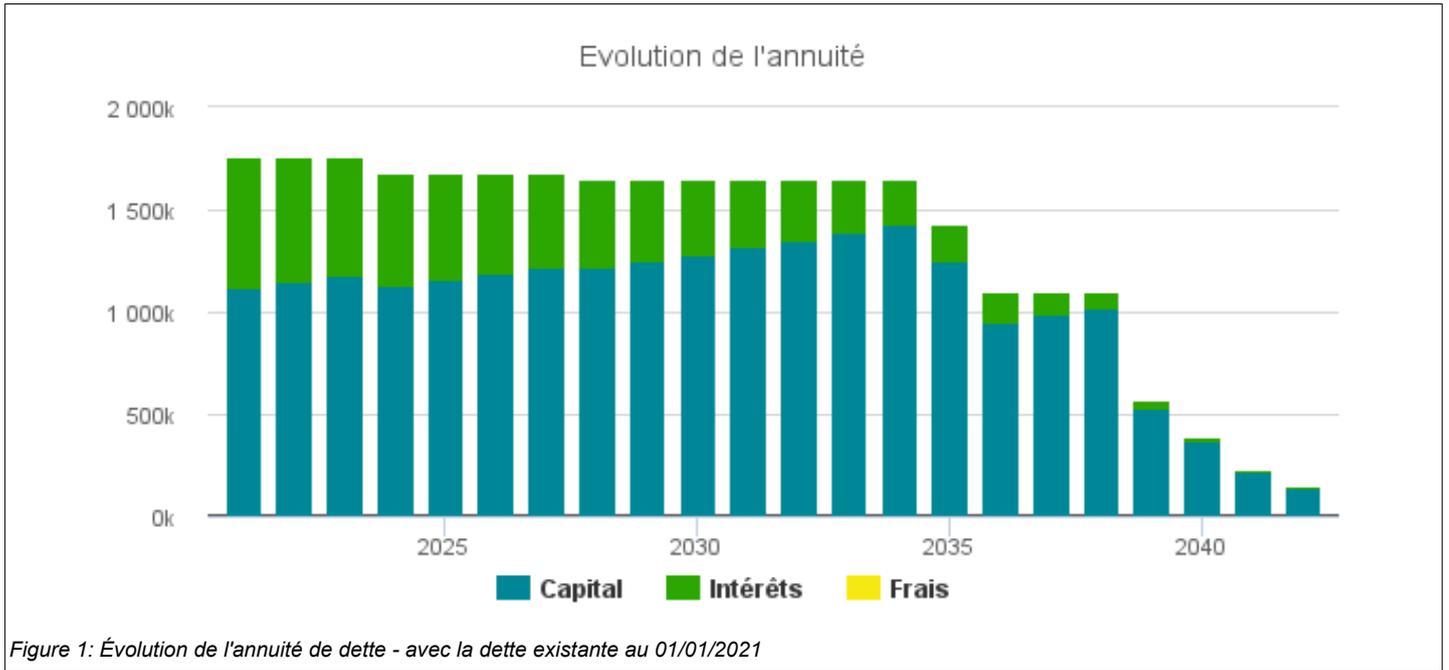


**Commentaires :**

Les dépenses de personnels (chap. 012) constitueront toujours la charge principale de fonctionnement du SDIS. Ce chapitre évolue depuis 2020 pour intégrer les créations de postes issues du projet d'organisation territoriale.

Les charges à caractère général devront être contenues au mieux sur les prochaines années.

- L'encours de dette :



Commentaires :

Dans l'état actuel (1<sup>er</sup> graphe), l'annuité de dette 2021 s'élève à 1.757.467,58 € pour 2021 (répartis en 1.116.519,71 € en capital et 640.947,87 € en intérêts). A partir de 2024, le niveau de remboursement se réduirait pour se stabiliser à un palier situé autour de 1,65 M€ durant une dizaine d'années.

Le deuxième graphe montre que le financement de la construction du CSP Castres, nécessitant un emprunt de 6 M€ en trois tirages (300 k€ en 2021 pour l'étude, puis 2,85 M€ en 2022 ainsi qu'en 2023 pour la construction), relèvera l'annuité autour de 2 M€ jusqu'en 2034 avant de redescendre.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- a pris acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

***le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>***